

## ART. 15.

« Le produit des locations sera versé dans la caisse communale à la diligence et poursuite du préposé spécial des recettes de la commune. A cet effet, il lui sera remis un état des adjudications.

. . . . .  
(La suite de l'arrêté se rapporte aux façades de Bellecour, au pont Tilsit et aux propriétaires des maisons démolies le long du quai de Bourgneuf).

« Lyon, 1<sup>er</sup> thermidor an 10 (20 juillet 1802).

Le préfet du Rhône (signé), NAJAC (1). »

Cet arrêté fut approuvé par le ministre de l'Intérieur, le 28 thermidor de la même année (17 septembre 1802).

Il paraît que ces dispositions soulevèrent dès le début de nombreuses observations et particulièrement de la part des deux maires qui devaient en assurer l'exécution.

Aussi, dès que la municipalité de Lyon eut été rétablie

(1) *Archives du département du Rhône*, carton du Palais-des-Arts.

Puisque nous en sommes à rappeler les souvenirs du commencement de ce siècle, nous rectifierons ici trois erreurs de chiffres romains dans l'ouvrage sur lequel nous avons copié l'inscription commémorative de Philippe de la Salle; ce dessinateur célèbre, né le 23 septembre 1723, est mort le 27 février 1804; le 1<sup>er</sup> germinal an XIII correspond au 22 mars 1805. M. Mollière, membre de l'Académie, nous a signalé que la pierre tombale de cet homme illustre a été enfouie, malgré ses observations, dans les travaux du bastion n° 3 de l'enceinte de Saint-Just, point sur lequel existait l'ancien cimetière. Les Lyonnais ont donc deux fois effacé le souvenir d'un homme auquel ils doivent de la reconnaissance: c'est en plaçant son buste dans les niches, réservées à cette intention, dans les grands escaliers du Palais du Commerce, et en rétablissant l'inscription du Palais des Arts, qu'ils pourront montrer qu'ils ne sont point ingrats.